

# Compétences

La Communauté de communes Lyons Andelle exerce des compétences obligatoires, optionnelles (supplémentaires) et facultatives (autres compétences supplémentaires). Ces dernières sont déterminées par les élus communautaires et municipaux afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire.

En 2018, les compétences ont été harmonisées suite à la fusion des anciennes intercommunalités de l'Andelle et du Canton de Lyons-la-Forêt. Les élus ont alors fait le choix de ne restituer aucune compétence aux communes et d'étendre des compétences facultatives à l'ensemble de ce nouveau territoire.

## Les compétences obligatoires

### Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Document d'urbanisme en tenant compte du lieu et carte communale

### Développement économique et touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### Aires d'accueil des gens du voyage

Définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **Déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## **Plan local d'urbanisme intercommunal**

# **Les compétences supplémentaires**

## **Logement et cadre de vie**

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

## **Voirie**

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

## **Équipements sportifs**

L'intérêt communautaire est défini par délibération.

## **Action sociale**

Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées.

# **Autres compétences supplémentaires**

## **Assainissement non collectif**

Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (SPANC).

## **Aménagement numérique**

Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un syndicat mixte ouvert.

## **Environnement**

- Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Études et actions collectives de valorisation du patrimoine naturel intéressant l'ensemble du territoire intercommunal

## **Mobilité**

Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

## **Sécurité**

- Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt
- Construction, entretien et gestion de la nouvelle caserne de gendarmerie située à Fleury-sur-Andelle

## **Santé**

Mise en place d'une politique territoriale de santé dont la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Charleval.

## **Sport et culture**

Actions sportives et culturelles :

- Organisation d'une saison culturelle dans le cadre d'une politique concertée avec les acteurs du territoire
- Organisation ponctuelle d'événements sportifs
- Actions d'éducation artistique, culturelle et sportive auprès des scolaires s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire
- Soutien aux associations de sport collectif dans la mesure où leur activité présente un intérêt intercommunal
- Financement des transports dans le cadre des activités culturelles et sportives de l'enseignement préélémentaire et élémentaire organisées par la communauté de communes

## **Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassins ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

## **Contact**

### **Communauté de communes Lyons Andelle**

ZA La Vente Cartier - 15 rue Martin Liesse - BP 20 - 27380 Charleval

02 32 49 61 27 [Contacter par mail](#)